

Procès-verbal des délibérations du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à l'ancienne salle des fêtes de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine		X	FAUVEL Nelly		JEANNE Sandrine	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal				X	JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Eric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie	X			
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise		x	JEANNEAU Olivier	
DUPARD Hervé	X				LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick		x	DUFLOT Alain	
ELISABETH Christian		X			MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine				X
FOREST Gaylord	X				MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille		X	BRISON-VALOGNES Coraline		NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal		X		
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
21/07/2020	41					
Date d'affichage	Quorum	33	4	37	2	2
21/07/2020	21					

Secrétaire de séance : MARIE Frédéric

Georges RAVENEL Maire donne lecture des pouvoirs et constate que 33 élus sont présents, le quorum est donc atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 (20h08)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Intervention de la Gendarmerie

Présentation de la Gendarmerie et de la Brigade de proximité aux élus par le Capitaine de gendarmerie Eric PENVERN et le Major Pascal MELANIE.

Le Capitaine PENVERN retrace son parcours de 30 années au service de la gendarmerie dont 2 ans à la Marine nationale puis 28 ans de brigade où il a occupé tous les postes. Il est monté de grade en grade et s'est forgé une solide expérience de terrain. Il fut référent

d'un sénateur-maire à Chartres. Ses maîtres mots sont le dialogue et la concertation, la confiance et la loyauté. Pour lui, la gendarmerie est avant tout un partenaire.

Il poursuit son propos par la présentation de la compagnie de gendarmerie de Vire qui correspond au territoire de la sous-préfecture et regroupe les brigades de Vire, des Monts d'Aunay, de Souleuvre-en-Bocage, de Valdalière et de Condé-en-Normandie, une brigade de recherche et un peloton d'intervention. 80 gendarmes sont donc ainsi comptabilisés avec pour mission l'ordre public et la sécurité routière.

Le major MELANIE prend à son tour la parole pour présenter la brigade de Vire pour laquelle il exerce le commandement depuis 1an. Il précise que cette brigade est autonome et qu'une cellule de contact est active sur Noues-de-Sienne. Elle compte 23 personnes dont 11 gendarmes. Son rayon d'action s'étend sur 23 communes pour environ 25 000 habitants.

Le souhait de la gendarmerie est de rencontrer les élus pour identifier les problèmes et y palier. Ceci suppose une bonne transmission des informations et une intensification de la présence sur le terrain pour répondre aux besoins de la population.

La cellule de contact vient régulièrement sur le marché et chez les commerçants de Nues-de-Sienne pour dialoguer, prévenir, prendre des plaintes...

La gendarmerie informe le conseil de l'opération « tranquillité vacances » permettant aux habitants de pouvoir partir en vacances en bénéficiant d'une surveillance de leur logement par la gendarmerie. Pour cela, il suffit que les résidents remplissent un questionnaire en mairie ou sur internet. L'information a déjà été donnée par la Newsletter de Noues-de-Sienne.

Le capitaine PENVERN conclut l'intervention en souhaitant un partenariat réel avec les élus. Il rappelle que la gendarmerie est disponible pour :

- Donner des conseils fiables concernant l'ordre public et la sécurité routière, l'aménagement urbain,
- Répondre à des questions,
- Accompagner les élus lors de moments dramatiques,
- Informer des risques de troubles à l'ordre public.

Il précise que la gendarmerie ne peut pas communiquer sur une enquête judiciaire. Il informe le conseil qu'un moment convivial sera organisé pour apprendre à mieux se connaître et découvrir les outils de la gendarmerie.

Colette JOUAULT interroge les gendarmes concernant le port du masque obligatoire dans les espaces publics fermés et dans les salles des fêtes. Elle souhaite connaître la méthode des gendarmes pour faire respecter cette mesure. Les gendarmes répondent que pour l'heure, aucune directive de sanction systématique ne leur a été donnée. La démarche est plutôt à la prévention et à la bienveillance.

Yves KUZNICK précise que les résidents de Noues-de-Sienne peuvent remplir le formulaire « Tranquillité vacances » par Internet.

M. le Maire précise également qu'en cas de démarchage physique pour de l'élagage, du démoussage, ou autre, il ne faut pas hésiter à prévenir la gendarmerie. Il tient à remercier le travail de la cellule de contact rappelant la présence indispensable de la gendarmerie dans une démarche de prévention et de pédagogie auprès de la population.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
DCM2020-083

Heures supplémentaires et complémentaires (20h57)

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry 1^{er} adjoint en charge de la commission RH/Finances.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 22 juin 2020,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juillet 2020,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide des conditions d'attribution des I.H.T.S comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	-Adjoint Administratif -Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe -Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe -Rédacteur -Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	-Ressources humaines -Comptabilité -Espace France Services -Pôle socio -Secrétariat
Technique	-Adjoint technique -Adjoint technique territorial -Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe -Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe -Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe établissement d'enseignement -Agent de Maîtrise territorial -Agent Spécialisé ppal 2 ^{ème} classe (école maternelle) -Agent de maîtrise -Technicien ppal 1 ^{ère} classe -ATSEM	-Service technique -Scolaire et périscolaire -Entretien -Accueil -Chauffeur de bus, -Accompagnateur de bus
Culturelle	-Assistant Enseignement Artistique 1 ^{ère} classe -Assistant Enseignement Artistique ppal 2 ^{ème} classe -Enseignement de musique -Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	-Ecole de musique -Médiathèque -Maître-nageur sauveteur
Sportive	-Educateur sportif (APS)	-Educateur APS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif) et à la validation par le ou les responsables de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Pour un agent à temps non complet : les heures effectuées qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail d'un agent à temps complet sont dites complémentaires rémunérées au taux normal sans aucune majoration. Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 h et 5 h du matin), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

***Nota :** Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) doivent cependant être respectées (journée maximale de 10 heures, repos hebdomadaire consécutif de 35 h, repos quotidien consécutif de 11 h,) et conformément à la législation en vigueur, les agents de catégorie A ne peuvent prétendre aux heures supplémentaires.*

Délibération n° DCM2020-084	Frais de déplacement (21h12)
--	-------------------------------------

Jean-Pierre NOURRY poursuit avec la présentation du projet de délibération concernant les frais de déplacement.

Références :

- Loi 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984) ;
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001(modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;
- Arrêté ministériel du 12 juillet 2018 ;
- Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission du décret 2006_781 du 03 juillet 2006 ;
- Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions à l'étranger à l'article 1 et l'article 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2018 ;
- Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001_654 du 19 juillet 2001 ;
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'état ;
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état ;
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 22 juin 2020 et du comité technique en date du 8 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour motif professionnel comme suit :

1. Principes généraux :

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission ouvre droit au remboursement de ses frais de mission destinés à couvrir dans la limite d'un plafond les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Les indemnités sont versées par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Le présent règlement vise à définir ces modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la commune muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et des élus en mission.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

A noter que la valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur par conséquent les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

2. Missions en métropole :

Sont concernés, l'agent en service (ayant reçu délégation) ou l'élu, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié.

Résidence administrative : Commune dans laquelle est affecté un agent.

Résidence familiale : Commune dans laquelle réside l'agent.

2.1. Frais de transport

Le règlement autorise le déplacement avec le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le remboursement des frais de transport concerne tous les moyens de transport :

- Transports public (Train, bus, avion, bateau...)

- Les frais de taxi

- L'utilisation du véhicule personnel selon le barème kilométrique

Transport SNCF

Le transport dans le cadre d'une mission peut s'effectuer par voie ferroviaire, uniquement en 2^{ème} classe. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Véhicule personnel

Si la localité, hors résidence administrative, n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun. Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 03 juillet 2006, article 10 (version consolidée au 03 avril 2020) et calculée via un opérateur de calcul sur le trajet le plus court de ville à ville.

Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, une copie du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

L'agent doit informer au préalable sa compagnie d'assurance de l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles. Les frais supplémentaires d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il a acquitté pour son véhicule.

La collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage et de taxi sur présentation des justificatifs.

2.2. Frais d'hébergement et de repas

Les indemnités de mission visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement (En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654)

La réglementation prévoit le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes. Le remboursement des frais de repas s'effectue sur la base forfaitaire défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

En vigueur au 1^{er} janvier 2020, selon l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux de frais de repas et d'hébergement :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : **17.50 €**

- Province : **70 €**

- Grandes villes (population > ou = 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 €**

- Commune de Paris : **110 €**

- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

3. Missions à l'étranger :

Les missions à l'étranger ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2018, fixant les taux et indemnité de mission.

L'indemnité de frais de mission à l'étranger « per diem » est journalière. Etablie par le Ministère des finances sur la base des taux chancellerie, elle couvre les dépenses liées à l'hébergement, aux repas et déplacements urbains.

4. Formations et stages

4.1. Hors CNFPT :

Afin de favoriser la montée en compétences des agents, lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière par l'employeur ou à la demande de l'agent (formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation, formation professionnelle statutaire et actions de formation continue) celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié.

Les agents permanents et non permanents et les élus en formation doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

La réglementation prévoit le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes. Le remboursement des frais de repas s'effectue sur la base forfaitaire défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

En vigueur au 1^{er} janvier 2020, selon l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux de frais de repas et d'hébergement :

- Taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : **17.50 €**
- Province : **70 €**
- Grandes villes (population > ou =200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

4.2. CNFPT :

Pour les formations dispensées par le CNFPT, la convocation vaut pour ordre de mission. Les remboursements des frais de déplacements, de repas et d'hébergement se font en fonction des barèmes de l'organisme.

-Considérant que le CNFPT prend en charge les déplacements supérieurs à 40 km aller et retour depuis la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de formation sur le trajet le plus court via un opérateur de calcul (de ville à ville).

-Considérant que tous les trajets inférieurs à 4 € ne sont pas pris en charge.

-Considérant que le déplacement de l'agent avec son véhicule personnel ouvre droit au remboursement à hauteur de 0.15€/km à compter du 41^{ème} km.

-Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à la formation pour l'ensemble de ses agents.

La collectivité ouvre droit aux remboursements des frais de déplacement non pris en charge par le CNFPT.

Le remboursement des 40 premiers km se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 03 juillet 2006, article 10 (version consolidée au 03 avril 2020) et la différence entre l'indemnité remboursée par le CNFPT et les frais réellement dus suivant la puissance fiscale du véhicule. La collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage sur présentation des justificatifs.

5. Concours et examens

La présentation à un concours ou un examen ouvre droit au remboursement des frais de transport dans les conditions fixées au chapitre 2 (2.1 et 2.2) à la seule condition que le concours ou examen est réalisé par la structure la plus proche de la résidence administrative ou dans les départements limitrophes. Les frais ne peuvent être pris en charge que pour les allers-retours liés à un seul concours par année civile.

6. Déplacement à l'intérieur de la commune

En dehors du service régulier de l'agent, tous les déplacements à l'intérieur de la commune dans le cadre du travail donneront lieu aux remboursements des frais de déplacements sur autorisation de Mr Le Maire ou de son 1^{er} adjoint quand l'intérêt le justifie. En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Jean- Pierre Nourry précise que la commission RH du 22 juin 2020 et le comité technique du 8 juillet 2020 ont émis un avis favorable au recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service ressources humaines pendant une année.

Il convient d'approuver ce recrutement à compter du 1^{er} septembre 2020 (niveau licence).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage en alternance au service Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° DCM2020-085	Stagiaire, Apprentissage et Alternance (21h12)
--	---

Jean-Pierre NOURRY poursuit en expliquant qu'après réunion de la commission RH du 22 juin 2020 et du comité technique du 8 juillet 2020, un avis favorable a été émis pour le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service ressources humaines pendant une année. L'objectif est de renforcer le pôle RH où il n'y a actuellement qu'une seule salariée. L'étudiant pourra ainsi acquérir de l'expérience auprès d'une personne expérimentée. Cette étudiante prépare une licence à Caen dans le domaine des ressources humaines et a pour ambition de devenir directrice des Ressources humaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage en alternance au service Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2020.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM2020-086	Plaques cimetières de Noues de Sienne (21h29)
--	--

Il est proposé d'étendre à tous les cimetières de Noues de Sienne, les prescriptions applicables pour les cimetières de Fontenermont et de Sept Frères (délibérations DCM2020-001 et DCM2019-008) à savoir :

Prescriptions :

- N'est admise qu'une plaque de bronze type Antiqua n°95200 X sur la cavurne et/ou la stèle du souvenir (columbarium et jardin du souvenir) à se procurer auprès du prestataire de pompes funèbres,
- Sur cette plaque, ne doivent seulement figurer que les noms, prénoms, dates de naissance et de décès et un motif (il n'est pas dans l'obligation de mettre l'ensemble de ces écritures et motif), pas d'écriture en italique,
- Sur l'emplacement nu, la cavurne doit être de taille standard et la stèle ne doit pas dépasser les 70 cm de hauteur avec la même plaque et les mêmes prescriptions citées ci-dessus,

L'entretien de la cavurne et des emplacements sont obligatoires durant la durée de la concession par le pétitionnaire. Le non entretien pourra faire l'objet d'une remarque éventuelle par les services communaux, et si nécessaire, l'entretien sera facturé par la commune selon les besoins.

Eric JUS se propose de constituer un groupe de travail pour travailler sur le sujet afin d'obtenir une harmonisation des cimetières de Noues de Sienne.

Débat :

Colette JOUAULT intervient en se demandant où était le problème et en ne comprenant pas pourquoi il serait préférable d'imposer un choix aux citoyens. Elle pense que c'est une atteinte à la liberté de chacun.

Thomas LEGRAIN fait remarquer que ce sujet était laissé à la gestion des communes déléguées.

M. le Maire répond que la gestion du cimetière reste aux communes déléguées. Il s'agit simplement ici d'établir un règlement et une base commune pour donner une harmonie aux cimetières de Noues-de-Sienne. Des visuels sont alors présentés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'étendre à tous les cimetières les prescriptions applicables pour les cimetières de Fontenermont et Sept Frères tel que précisé ci-dessus à l'exception de la commune déléguée de Mesnil Clinchamps pour qui ne sont autorisées que les plaques en granit noir (déjà en place dans le cimetière).

Délibération n° DCM2020-087	Convention mise à disposition locaux SIVOM (annexe) (21h31)
--	--

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux administratifs (annexe Noues de Sienne) par le SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 4 années (avis favorable en conférence des maires le 16 juillet 2020).

La commune a versé une indemnité 7 517,38 au titre de l'année 2019, il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 7 560 € annuel à compter de 2020, révisable dès 2021 selon l'Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux administratifs situés 6 rue du Haras à Saint Sever Calvados (annexe Noues de Sienne) par le SIVOM,
- Donne son accord pour le versement d'une indemnité de 7 560 € annuel à compter de 2020, révisable dès 2021 selon l'Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) au SIVOM de Saint Sever Calvados.

Délibération n° DCM2020-088	Nomination d'un suppléant au conseil d'administration du collège Jean Vilar (21h32)
--	--

En complément à la nomination de M. Jeanneau Olivier en qualité de titulaire pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados, il convient de nommer un représentant suppléant.

Mme MELANIE Catherine est candidate.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en application l'article L2121-21 du CGCT et valide un vote à main levée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Nomme Mme MELANIE Catherine en qualité de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados.

	Nomination de délégués pour le conseil d'administration de l'ARCAD
--	---

Il convient de procéder à la nomination de délégués pour siéger au conseil d'administration de l'ARCAD (la Roseraie).

Monsieur le Maire informe que ce point est reporté en attente de la mise à jour des statuts par l'ARCAD car ils sont pour l'instant trop imprécis pour désigner les délégués.

Délibération n° DCM2020-089	Convention d'occupation du domaine public Champ du Boul (21h41)
--	--

La parole est donnée à Alain DUFLOT qui précise qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour l'installation d'un emplacement de casiers à bouteilles de gaz sur le domaine public par la commerçante (le Bocage Normand) de Champ du Boul. Cette occupation se fera sur une surface de 4 m² à titre gratuit pour une période d'un an renouvelable chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme LECLERC-PELAN Nathalie, commerçante à Champ du Boul pour l'installation d'un emplacement de casiers à bouteille de gaz sur le domaine public.

SCOLAIRE

Délibération n° DCM2020-090	Convention délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et Noues de Siennes (21h48)
--	--

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 4 (circuit via un prestataire) et l'avenant 5 (bus en régie) à la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la commune de Noues de Siennes pour une prolongation de 2 ans.

Thomas LEGRAIN se demande si ces conventions ne vont pas empêcher toute discussion avec la région. M. le Maire lui répond qu'en cas de modification d'organisation des services de transport scolaire, il y aura toujours possibilité d'intervenir tout en reconnaissant que les marges de manœuvre sont limitées. Il rappelle que la convention initiale reste en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant 4 et l'avenant 5 à la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la commune de Noues de Siennes pour une prolongation de 2 ans.

Délibération n° DCM2020-091	Attribution du marché école maternelle Saint-Sever-Calvados (22h09)
--	--

Vu la Délibération de Noues de Siennes n° DCM2019-010 du 15 janvier 2019, approuvant le plan de financement de l'école maternelle de Saint-Sever à Noues de Siennes, et portant autorisation à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu la Délibération n°DCM2019-112 du 14 octobre 2019, validant l'avant-projet définitif du projet de construction de l'école maternelle de Saint-Sever-Calvados, autorisant M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à cet effet ; et chargeant M. le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu le Code de la Commande Publique,

La commune de Noues de Sienne a ainsi lancé un appel d'offres pour la construction d'une école maternelle à Saint Sever Calvados en janvier 2020. Vu l'absence d'offres pour certains lots, il a été décidé de relancer un appel d'offres pour les lots non pourvus, ce qui a été fait le 9 mars.

Vu les résultats de cet appel d'offres et les propositions de la commission d'Appel d'offres réunie en configuration MAPA (Marché à Procédure Adaptée) les 4 mars et 2 juillet 2020, pour étudier les offres pour la construction de l'école maternelle,

Débat :

Aurélié AUVRAY se demande comment va être financé le surplus financier du projet. M. le Maire lui répond que le complément sera financé soit sur fonds propre de la commune ou par emprunt. Il aurait été préférable que l'on reste dans l'enveloppe prévue mais la période actuelle n'est pas favorable.

Thomas LEGRAIN évoque une discussion ayant eu lieu en commission scolaire sur l'avenir du réfectoire de l'école élémentaire. Il précise qu'il était émis le projet de transformer une des classes en réfectoire et le regrette, surtout dans le contexte actuel où il y a besoin d'espace. Il se demande si une extension de bâtiment au projet de la maternelle peut être envisagée.

M. le Maire répond qu'une modification du projet remettrait en cause l'ensemble de la procédure et ferait repartir le projet à zéro au risque de perdre du temps et les financements.

La réflexion sur ce réfectoire pourra se poursuivre en commission scolaire, en gardant à l'esprit qu'une baisse générale des effectifs est en cours et pourrait se poursuivre dans les prochaines années, mêmes si les projets structurants de la commune visent à inverser la tendance.

En tant que professeur des écoles travaillant à la maternelle de Saint Sever, Monsieur MARIE Frédéric s'abstient.

Après en avoir délibéré et à raison de 2 abstentions et 35 voix pour, le conseil municipal

- Décide d'attribuer les 12 lots pour la construction d'une école maternelle à Saint Sever Calvados pour un montant de base s'élevant à la somme de 1 326 492,20 € HT et réparti comme suit :

n° Lot	Dénomination lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	VRD	LTP Loisel	116 957,00
2	Gros Œuvre	Groupe LB	335 083,48
3	Charpente bardage	Deschamps	122 965,14
4	Étanchéité	Micard	137 215,42
5	Menuiserie Alu	Anfray Leroux	148 316,42
6	Menuiseries intérieures	Orquin	106 123,04
7	Cloison - isolation	Orquin	49 768,07
8	Plafonds suspendus	Soprobat	37 309,21
9	Revêtement sols + faïence	Schmitt	66 762,13
10	Peinture	Guérin	15 947,90
11	Plomberie - chauffage	Doublet	141 520,00
12	Electricité	SCF Normandie	48 524,39
		Total HT	1 326 492,20

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Socioculturel

Délibération n° DCM2020-092	Subventions aux associations
--------------------------------	------------------------------

La parole est donnée à Virginie BARON-CALBRY qui précise qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions détaillées ci-dessous qui ont fait l'objet d'un examen lors de la commission socioculturelle réunie le lundi 29 juin 2020 :

AVPPS (22h11)

Vote de la subvention annuelle ayant pour objectifs :

- La réhabilitation de la signalétique/informations extérieures sur le site de La Motte Castrale. A raison de trois nouveaux panneaux : sur le parking, au niveau de « la basse-cour » et au sommet du site. L'AVPPS se charge des visuels, l'ONF des supports et de l'implantation. Textes en français, en anglais et en allemand.

- Visites théâtralisées par la Compagnie « Touches d'Histoire » du Havre. Approche patrimoniale par une mise en scène réalisée à la façon d'une enquête policière sur le parvis et dans les jardins de l'Abbatiale. Le mardi 7 juillet à 18 h 00. Session de rattrapage le 4 août. Voir également dossier « Hors les murs » lors de la précédente commission.

Avis de la commission : favorable à une subvention de 1216 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 1 216 € au profit de l'AVPPS (Association de Valorisation du Patrimoine en Pays Séverin).

Granit'Eau Bois (22h15)

Organisée tous les deux ans. Dernière édition : 2018, avec 750 participants.

Objet de la manifestation : permettre à un maximum d'amateurs de randonnée de pratiquer leur loisir en leur faisant profiter du riche potentiel naturel et patrimonial de notre territoire. Édition 2020 : le dimanche 4 octobre.

Cette 14^{ème} édition a été reconfigurée pour anticiper toutes les contraintes envisageables liées au Covid-19.

Cette manifestation se déroulera sur un circuit unique et réduit d'une vingtaine de kilomètres. Au regard de ces dispositions exceptionnelles, l'organisation revoit sa demande.

La mise à disposition par Noues de Sienne d'un car avec chauffeur n'est plus requise, les navettes seront assurées à partir du minibus de La Vache Qui Lit.

La demande présentée ce soir se limite à une participation financière destinée à couvrir les frais d'organisation en l'absence de garanties de recettes.

Il est également souhaité que Noues de Sienne offre aux participants en début de manifestation un tee-shirt dont elle possède un stock, estampillé « Etape en forêt »

L'avis de la commission est unanime pour une subvention de 1000 €, plus l'attribution de tee-shirts estampillés « Étape en Forêt », puis suivant le bilan de la manifestation, un complément de subvention sera éventuellement réétudié.

Patrick BESNEHARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Granit'Eau Bois,
- Approuve l'attribution de tee-shirts aux participants de la manifestation prévue le dimanche 4 octobre 2020.

La Ferme des enfants (basée à Champ-du-Boult) (22h20)

Objectifs : éveil du tout petit de 0 à 3-4 ans autour des jeux, du partage, de la socialisation, accompagné de papa, maman, papy, mamie dans un espace entièrement dédié aux tout-petits.

Le soutien de la commune avait été majoré de 900 euros en 2019 après l'exercice 2018 déficitaire. Cet abondement avait permis de la voix de la présidente d'avoir une fin d'année 2019 plus équilibrée et d'alimenter les nouveaux projets. Le même effort est demandé pour 2020, sachant néanmoins que d'importants travaux sont envisagés sur le site par la commune.

Après réflexion et discussions de la commission, la commission a statué sur la prise en charge du chauffage par la commune NDS au lieu de l'association et l'attribution d'une subvention de 2100 € par conséquent.

Avis de la commission : oui unanime pour une subvention de 2100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la prise en charge par la commune du chauffage des locaux occupés par la Ferme des Enfants,
- Attribue une subvention d'un montant de 2 100 € au profit de l'association la Ferme des Enfants,

Groupement Rural du Football Séverin (22h22)

La participation de la commune est sous condition : les licenciés doivent être domiciliés dans l'une des dix communes de Noues de Sienne, elle est fixée à 40 euros par licencié figurant sur le listing fourni par le GRFS.

- A cette aide financière s'ajoutent : la mise à disposition du stade, du gymnase, de la salle des fêtes....

Le nombre de licenciés est de 81 sur le document fourni par l'association.

Avis de la commission : Favorable à une subvention de 3240 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 3 240 € au profit du Groupement Rural Séverin (GRFS).

La Mans'elle champêtre (22h25)

Il s'agit d'une première demande de subvention.

Évènements :

Le 19 juillet : trail & randonnée pédestre en forêt de Saint-Sever au départ de l'Etape en forêt, 300 coureurs et 50 marcheurs attendus.

Les 19 & 20 septembre, la Man'selle champêtre s'étalera sur le week-end à Courson.

Les organisateurs de ces manifestations insistent sur le coût de ces épreuves. Pour la seule journée du 19 juillet, le budget prévisionnel s'élève à 3204 euros pour financer la communication, les récompenses, l'alimentation, l'administratif, la sécurité...

Les organisateurs font remarquer que les participations des concurrents et l'implication des sponsors ne suffisent pas à couvrir le budget.

Organisation et objectifs de cette manifestation proche de celle de la Granit' eau bois qui ont conduit à discussion.

Afin de soutenir cette action, la commission a statué sur une subvention de 300€.

Avis de la commission : Favorable à une subvention de 300€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 300 € au profit l'association la Mans'elle Champêtre.

Association Cyclotouriste Séverine (22h31)

L'an dernier, un abondement supplémentaire de 50 euros avait été requis pour contribuer à l'achat de nouvelles tenues. Au total : 36 licenciés + 1.

Activités : sorties VTT et marches (192 participants en forêt de Saint-Sever au printemps 2019...), participation de membres au Tour de France cyclotouriste, etc.

Activité à destination d'un public adulte, avec 36 licenciés dont 17 de NDS.

Une discussion et une réflexion ont conduit la commission a posé un critère qui pourra être réutilisé ou réétudié ultérieurement pour toutes futures demandes de subvention d'associations proposant des activités pour adulte

La commission est partie sur le principe de 25€/ adhérent adulte.

Avis de la commission : Favorable à une subvention de 425 €

Jean-Pierre NOURRY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 425 € au profit de l'association Cyclotouriste Séverine.

Amicale des sapeurs-pompiers (22h33)

La subvention souhaitée est identique d'une année sur l'autre. L'Amicale a pour objectif d'entretenir les liens essentiels entre SP, familles et Centres de Secours ; d'organiser des manifestations : 7 en 2019 ; et d'organiser entre collègues et amis des voyages ponctuels à l'étranger, initialement prévu en 2020.

Les membres de la commission ont témoigné de l'importance des sapeurs-pompiers dans notre commune et de leur implication dans la rénovation des locaux mise à leur disposition.

La commission a donc décidé de reconduire la subvention à hauteur de 1200€.

Avis de la commission : oui unanime pour une subvention de 1200€

Yohan RENARD et Gaylord FOREST ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- - Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Sever Calvados.

Bocage Evasion.

Créée en janvier 2014, l'association réunissait en 2019 près de 80 membres.

Au menu: partage de la passion pour la moto, entraide entre pratiquants, balades collectives, etc.

Demande (portée par Sandrine Daireaux, trésorière du club, au côté du président Pascal Gouix) : **la mise à disposition d'un local associatif « pour développer l'association et améliorer son fonctionnement ».**

La commission n'a pas encore statué sur cette demande de mise à disposition de locaux. Plus d'informations sont nécessaires pour comprendre leurs besoins et pouvoir répondre à leur demande comme : quel type de locaux ? Pour quelle utilité ? Atelier mécanique ou pas ? Y aura-t-il des produits inflammables?.....

Un rendez-vous en présentiel ou téléphonique sera nécessaire pour approfondir leurs demandes et besoins.

Avis de la commission : aucune décision prise, en attente d'informations complémentaires

Le conseil municipal suit l'avis de la commission et demande des précisions concernant cette demande.

Association Sportive du collège Jean Vilar (22h39)

L'association Sportive de Jean Vilar licencie selon les années entre 40 et 50 % des élèves de l'établissement. Objectif : que l'AS puisse continuer d'offrir un large éventail d'activités et de répondre présent à chaque qualification d'équipes, par la prise en charge des coûts de transport, d'hébergement etc. Participation de la commune sur la base de 40 euros par élève licencié domicilié dans l'une des dix communes de Noues de Sienne, sur la base du listing communiqué par l'AS.

A cette participation devait s'ajouter en 2020, une prise en charge partagée avec l'UNSS de l'achat et de l'impression de nouveaux tee-shirts pour une compétition sportive organisée dans la forêt. Compétition reportée pour des raisons sanitaires à une date ultérieure.

La liste de licenciés a bien été fournie par l'association. Le nombre d'élèves licenciés s'élève à 70, le bilan financier quant à lui a été donné et présenté lors du CA du collège début juin.

Le Raid UNSS académique est annulé suite à la crise sanitaire, la demande de tee-shirt n'est donc pas nécessaire, par contre l'organisation de ce raid est reportée au printemps 2021 sur le même site (NDS).

Avis de la commission : favorable à une subvention de 2800 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 2 800 € au profit de l'association sportive du Collège Jean Vilar.

Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 22 septembre 2020 à 20h
- Virginie Baron-Calbry demande que les conseils communaux donnent un avis sur les demandes de subvention à intérêt communal car elles seront examinées en commission le 14 septembre 2020.
- Après demande d'information de Yohan RENARD sur la réunion du SIVOM prévue le 30 juillet 2020, Eric JUS et Alain DUFLOT informent le conseil qu'ils seront candidats pour la présidence du SIVOM. Leur objectif est de conserver une proximité du SIVOM avec les habitants et garantir ainsi un service de qualité. Il conviendra de préparer au mieux la prise de compétences à la CDC en gardant l'indépendance de Noues-de-Sienne.
- Colette JOUAULT souhaite avoir des précisions sur l'entretien des lignes téléphoniques. En effet, de nombreux branchages mettent les lignes en danger de rupture. Elle souhaite savoir à qui revient l'élagage pour garantir le bon fonctionnement des lignes. Monsieur le maire informe que chaque conseiller recevra un argumentaire pour informer la population des démarches à suivre. En effet, le riverain est responsable de l'entretien de sa haie. Il souhaiterait également que les services de la mairie soient informés pour pouvoir réagir rapidement. Une information générale sur le territoire de Noues-de-Sienne sera établie en direction de la population.
- Concernant les parcelles disponibles dans les différents lotissements de la commune, une harmonisation de l'information sera réalisée.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Georges RAVENEL

